

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 47 (2000)
Heft: 4

Artikel: Radioactivité : prescriptions restrictives
Autor: Reinmann, Eduard
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-369252>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

querels par mètre cube. C'est une exigence sévère, si l'on considère que la consommation d'un paquet de cigarettes par jour correspond à 10 000 becquerels. Si la concentration de radon dans les locaux d'habitation et de séjour dépasse ces normes, l'OFSP conseillera de prendre des mesures de construction peu coûteuses, propres à l'assainissement de la maison. Pour les maisons neuves et lors de transformations, il faut s'en tenir aux normes prescrites. Si la concentration de radon dépasse les valeurs limites, l'assainissement de l'immeuble se fera à la charge du propriétaire. La concentration de radon obéit cependant à ses propres lois. Elle diffère d'une maison à l'autre. Même des maisons près proches les unes des autres et construites de la même manière peuvent présenter des valeurs radon totalement différentes. On a eu mesuré des valeurs record allant jusqu'à un million de becquerels par mètre cube d'air. Selon les connaissances actuelles, les valeurs mesurées en Suisse dépassent la norme dans environ 10 % des maisons, et dans 1 à 2 % des maisons, on mesure plus que la valeur limite de 1000 becquerels par mètre cube d'air.

Que faut-il faire?

Comme la mesure du radon est simple et peu coûteuse, on recommande, par mesure de sécurité, de procéder à une mesure lorsque les locaux de la cave et du rez-de-chaussée sont habités. Il est particulièrement recommandé de mesurer le radon dans les régions accusant un grand danger radon, dans les maisons à risque élevé, au sol naturel ou aux murs perméables. On diminue mieux la concentration de radon dans les maisons, si l'on prend des

mesures de précaution déjà lors de la planification et de la construction. Même si la maison est déjà construite, on pourra diminuer la concentration de radon en prenant des mesures simples. On distingue trois stratégies:

- Empêcher la pénétration du radon dans la maison
- Empêcher la propagation dans la maison
- Dévier sur l'extérieur le radon qui se trouve dans la maison

La pénétration et la propagation dans la maison dépendent de l'étanchéité des murs, en particulier du sol de la cave et de l'effet de cheminée. On peut améliorer l'étanchéité de la cave en bouchant les fissures et les jointures au sol et aux murs. Il en est de même pour les entrées de câbles et de tuyaux. On peut utiliser le même procédé pour éviter la propagation du radon des locaux non habités aux locaux habités. On diminue l'effet de cheminée en diminuant le vide d'air dans la maison, sachant que celui-ci augmente lorsqu'on ouvre les fenêtres du côté tournant le dos au vent. Le même effet est produit par les ventilateurs, l'échappement d'air, les montées thermiques dans les cheminées ou alors lorsqu'il n'y a pas d'arrivée d'air frais pour le brûleur du chauffage, pour la cheminée ou pour les fourneaux.

La campagne contre le radon va de l'avant...

... c'est ce que montre la carte actualisée du radon, qu'établit l'OFSP. En Suisse, ces dernières années, la lutte contre le radon a été menée tambour battant. C'est aussi le cas dans le canton de Lucerne, où la protection civile a joué un rôle important. Le

tiers d'une campagne contre le radon, qui a débuté en 1996 (hiver 1998/99), comprend la région de protection civile est et quelques communes des autres régions. En tout, dans le canton de Lucerne, on a placé 1082 dosimètres dans 547 maisons, dont 12 maisons qui n'avaient qu'un dosimètre. Les résultats ont été exploités, ce qui a entraîné l'obligation, pour l'hiver 1999/2000, de procéder à 29 répétitions des contrôles. De telles répétitions sont données lorsque la concentration de radon dans les domaines habités excède la norme de 400 becquerels par mètre cube ou que, dans la cave, on constate un net dépassement des 1000 becquerels par mètre cube. «Une fois de plus, le laboratoire cantonal a pu compter avec confiance sur la collaboration de la protection civile, en sa qualité de poste de mesure», telles sont les paroles de Thomas Kaufmann, du laboratoire cantonal de Lucerne. Les OPC locales ont choisi les maisons susceptibles de faire l'objet de mesures. Elles y ont posé, puis ramassé les dosimètres. Selon Kaufmann, la connaissance des lieux et des habitants a représenté un grand avantage. C'est ce que confirma Franz Schnider, instructeur cantonal de la protection civile, en ces termes: «Les personnes engagées ont montré beaucoup de bonne volonté à l'égard de la protection civile. Dans les maisons où leurs mesures les ont conduites, elles ont très souvent été entraînées dans des discussions intéressantes.» □

Sources: Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports, Office fédéral de la santé publique, Siemens, Division principale de la sécurité des installations nucléaires, Laboratoire cantonal de Lucerne, littérature.

Radioactivité: prescriptions restrictives

rei. Dans le spectre des mesures prises en vue de la sécurité, en matière de protection de la population, contre les répercussions nocives de tout genre dans notre pays, la radioactivité se révèle d'un domaine des plus névralgiques. Des prescriptions restrictives fixent la base et le cadre, mais il n'y a que les mesures et les contrôles pour assurer que soient observées les prescriptions. Voyons-en quelques exemples:

Les champignons sauvages en provenance de l'Europe orientale: depuis le 4 octobre 1999, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) demande un certificat d'analyse pour toute importation de champignons sauvages en provenance de l'Europe orientale et qui excèdent 10 kg de mar-

chandise fraîche. Ces certificats doivent prouver que les lots de marchandises analysés ne dépassent pas la limite tolérée pour le césum, soit 600 becquerels par kilogramme de marchandise fraîche. Les mesures effectuées auparavant avaient révélé que bon nombre d'échantillons accusaient un dépassement des valeurs tolérées et des limites admises.

Eaux usées contaminées éliminées par les hôpitaux: dans le cadre du programme de surveillance de l'OFSP en matière de radioactivité dans l'environnement, on a constaté en 1998 que les eaux usées de l'hôpital cantonal de Bâle déversées dans la station d'épuration dépassaient de cinq fois les limites admises. Il s'agit en l'occurrence

d'iode 131, qui présente une durée de demi-vie de huit jours. Par la suite, l'OFSP a pris, en collaboration avec l'hôpital, les mesures nécessaires afin d'éviter que se répètent de tels événements. En 1999, on n'a plus constaté de dépassements.

Les mesures de la CENAL: la centrale nationale d'alarme (CENAL) a effectué en été 1999 une mesure à Buchs dans le canton d'Argovie. On a admis alors que le centre d'incinération des ordures local brûlait par erreur du césum radioactif. A l'origine, on s'est fondé sur un accident qui s'est produit en Espagne, dans l'usine métallurgique d'Algeciras en juin 1998, où l'on a par erreur fondu une source de césum. Il en résulte un nuage radioactif de faible intensité qui traversa une grande partie de l'Europe et qui engendra, en Suisse aussi, des valeurs surélevées. □